

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

# Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	24.04.2024
Thème	Protection de l'environnement
Mot-clés	Sans restriction
Acteurs	Nordmann, Roger (sp/ps, VD) NR/CN, Giezendanner, Ulrich (svp/udc, AG) NR/CN, Parti libéral-radical (PLR) FDP
Type de processus Date	Sans restriction 01.01.1990 - 01.01.2020

# **Imprimer**

## Éditeur

Année Politique Suisse Institut für Politikwissenschaft Universität Bern Fabrikstrasse 8 CH-3012 Bern www.anneepolitique.swiss

## Contributions de

Berclaz, Philippe

## Citations préféré

Berclaz, Philippe 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Protection de l'environnement, Parti libéral-radical (PLR) FDP, 2004*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 24.04.2024.

## Sommaire

Chronique générale		
Infrastructure et environnement	1	
Protection de l'environnement	1	
Politique de protection de l'environnement	1	

## **Abréviations**

## Chronique générale

## Infrastructure et environnement

#### Protection de l'environnement

#### Politique de protection de l'environnement

L'utilisation et la raison d'être du droit de recours par les associations environnementales ont à nouveau été attaquées durant l'année sous revue par les milieux économiques et les partis de droite. Le blocage de trois projets d'envergure - la rénovation du stade du Hardturm, l'implantation d'une usine chimique à Galmiz (FR) et la construction d'un centre commercial en Argovie - a mis le feu aux poudres. Les milieux économiques, par la voix d'Avenir Suisse, ont reproché aux associations environnementales de freiner la croissance économique par un « usage immodéré » du droit de recours. Ils s'en sont pris en particulier à l'ATE (Association Transports et Environnement) et à ses recours contre le Hardturm et Galmiz. Ils l'ont accusée de les déposer afin d'en monnayer les retraits. Afin de clarifier l'utilisation du droit de recours et le cas litigieux du Harturm, divers actes parlementaires ont été déposés. Répondant à leurs détracteurs, onze associations environnementales ont plaidé pour le maintien de leur droit de recours contre les projets de construction, mais elles ont accepté de le préciser. L'ATE a également réfuté les accusations de marchandage. A cet effet, une fiduciaire a vérifié les comptes des sections cantonales. L'association a tenu à préciser que seuls ses frais judiciaires sont défrayés par les promoteurs. Au niveau parlementaire, le Conseil fédéral a proposé de rejeter une motion Giezendanner (udc, AG) (Mo. 04.3456), cosignée par 80 députés UDC, PDC et PRD, voulant lui ôter son droit de recours en tant qu'organisation écologiste. Selon le motionnaire, l'association ne répond plus aux critères fixés dans la loi, car elle exerce une activité lucrative (vente de billets de train et de voyages). 1

1) Presse du 26.4, 7.5 et 18.8.04; LT, 15.5 et 17.7.05; CdT, 17.9.04; AZ, 24.9.04 (Giezendanner); QJ, 16.11.04; Lib., 1.12.04 (Giezendanner).

DÉBAT PUBLIC
DATE: 01.12.2004
PHILIPPE BERCLA7